



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2017-014

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

# Sommaire

## DDT 90

90-2017-04-12-006 - Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 (4 pages) Page 3

## Préfecture

90-2017-04-05-003 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, inspection visuelle, la fouille des bagages et la visite des véhicules du 05 04 17 (4 pages) Page 8

90-2017-04-13-003 - Arrêté du 13 04 17 autorisant les contrôles d'identité (4 pages) Page 13

90-2017-04-13-001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur régie de recettes DDSP90 paiement différé (2 pages) Page 18

90-2017-04-13-002 - Ordre du jour Commission Départementale d'Aménagement Commercial- demande d'avis dans le cadre du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale. INTERMARCHE DELLE (2 pages) Page 21

DDT 90

90-2017-04-12-006

Arrêté portant réglementation de la circulation lors du  
passage des convois GE Energy sur la RD 83

Direction départementale des territoires  
Service Ingénierie des Territoires et Sécurité  
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

Conseil Départemental  
Direction des routes,  
de la mobilité et des réseaux  
Pôle Entretien, Exploitation et  
Gestion Domaniale

ARRETE n°

ARRETE n° 2017/

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du Plan de Gestion de Trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Hugues BESANCENOT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2016/07/01/0004 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2017/02/14/003 du 02 février 2017 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2015/2173 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 18 décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrice DEMANGE – Directeur des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel formulées par la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement de Franche-Comté à Besançon (Service Transports Mobilité Infrastructures) en date du 08 décembre 2016 ;

Vu le courriel du 11 avril 2017 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi le mercredi 19 avril 2017.

Considérant que le passage du convoi exceptionnel, décrit ci-dessus, engendrera de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de régler la circulation,

***Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le Directeur des Routes de la Mobilité et des Réseaux***

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : le mercredi 19 avril 2017**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

La Direction des routes, de la mobilité et des réseaux communiquera l'heure de départ du convoi au PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 ainsi que l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"-Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Etant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le Département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,

Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Madame la Responsable du District APRR de Bessoncourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information

à :

- Madame la Responsable du Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental,
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le Maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le Maire de la commune de Pérouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le Maire de la commune d'Offemont,
- Monsieur le Maire de la commune de Denney,
- Monsieur le Maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle sous Rougemont,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Belfort,

Belfort, le 12 avril 2017  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Par délégation  
Le Chef du Service ingénierie des  
Territoires et sécurité



Aline SIRE

Belfort le 12 avril 2017  
Pour le Président du Conseil  
Départemental  
Par délégation  
Le Directeur des Routes de la  
Mobilité et des Réseaux



Jean-Patrice DEMANGE



Préfecture

90-2017-04-05-003

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, inspection  
visuelle, la fouille des bagages et la visite des véhicules du  
05 04 17

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du 05 avril 2017  
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique  
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que les axes routiers avenue du Général de Gaulle, rue de Turenne, rue Carnot et rue de Blumberg dans la commune de Valdoie sont des axes très fréquentés de sortie Nord de l'agglomération belfortaine ;

CONSIDÉRANT que ces axes de circulation sont propices au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le jeudi 13 avril 2017 de 14h30 à 17h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

### ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur les axes routiers avenue du Général de Gaulle, rue de Turenne, rue Carnot et rue de Blumberg dans la commune de Valdoie (90) ;

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

### ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 05 avril 2017

Le préfet,



Hugues BESANCENOT



Préfecture

90-2017-04-13-003

Arrêté du 13 04 17 autorisant les contrôles d'identité

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° 90-2017-04-13-003 du 13 avril 2017  
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique  
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que l'autoroute A36 et en particulier l'aire de repos des Grands Prés, l'aire de repos de la Forêt, le péage de Fontaine et l'aire de repos d'Angeot, la D25 et la D437 sur la commune de Trévenans, la D45 à Bermont, l'échangeur 11 et la D18 sur la commune de Dorans, la D419, la rue du Fort de Senarmont sur la commune de Bessoncourt, la D25, la rue du Bourbet, la rue de Lacollonge sur la commune de Phaffans, la D60 et l'échangeur 14 sur la commune de Menoncourt, la D11 sur la commune de Larrivière, la D27 sur la commune d'Angeot, sont des axes routiers très fréquentés, que les flux de véhicules en provenance d'Alsace et des pays de l'Est de l'Europe y sont très importants ;

CONSIDÉRANT que ces axes de circulation sont propices au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le vendredi 14 avril 2017, de 15 heures 30 à 16 heures 30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

## ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur l'autoroute A36 au niveau de l'aire de repos des Grands Prés, l'aire de repos de la Forêt, le péage de Fontaine et l'aire de repos d'Angeot, la D25 et la D437 à Trévenans, la D45 à Bermont, l'échangeur 11 et la D18 à Dorans, la D419 et la rue du Fort de Senarmont à Bessoncourt, la D25, la rue du Bourbet et la rue de Lacollonge à Phaffans, la D60 et l'échangeur 14 à Menoncourt, la D11 à Larrivière, la D27 à Angeot

## ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

## ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 13 avril 2017

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hugues Besancenot', written over a horizontal line.

Hugues BESANCENOT



Préfecture

90-2017-04-13-001

Arrêté portant nomination d'un régisseur régie de recettes  
DDSP90 paiement différé



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité publique

**ARRÊTÉ n°**  
portant nomination d'un régisseur de recettes  
auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort  
(paiement en différé)

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modificatif relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016, nommant Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 90-2017-04-11-003 du 11 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort ;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort en date du 27 mars 2017 ;

SUR proposition du Préfet du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Sophie HERTA, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, est nommée régisseur de recette titulaire auprès du commissariat de police, sise 1 et 3 rue du manège à Belfort.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du montant des recettes prévisionnelles, Madame Sophie HERTA n'est pas tenue de constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 :

Madame Sophie HERTA percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement professionnel, Monsieur Jean-Paul MAHON, adjoint administratif de 1ère classe, est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 5 :

Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, et le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 13 AVR. 2017

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-04-13-002

Ordre du jour Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial- demande d'avis dans le  
cadre du permis de construire valant autorisation  
d'exploitation commerciale. INTERMARCHE DELLE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'Animation des politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

Affaire suivie par : Anne PROFIT  
Tél : 03 84 57 15 78  
Courriel : anne.profit@territoire-de-belfort.gouv.fr  
et  
Laetitia LENTZ : tél : 03 84 57 16 60  
Courriel : laetitia.lentz@territoire-de-belfort.gouv.fr

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
du Territoire de Belfort**

**Réunion du 4 mai 2017**

**Ordre du jour**

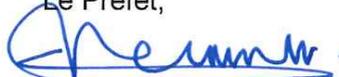
N° 001-2017 – 9h30 – **SAS BLOUC**

Extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin à l'enseigne « INTERMARCHE », d'une surface de vente totale de 4 281 m<sup>2</sup> sur la commune de DELLE.

Fait à Belfort, le

13 AVR. 2017

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification  
1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



